

**PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023 A 20H30**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Mme Nathalie DERVEAUX représentée par M. Aze-dine MESSAOUDI,
Mme Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Mme Laurianne DANGUILHEN,
Mme Virginie LOUREIRO représentée par M. Jean-Christophe POULET,
Mme Emilie PELAPRAT représentée par Mme Elisabeth DE CASTRO,
M. Thierry LAMY représenté par M. Farid LAZAAR,

Absents non-représentés :

Mme Darine BOUADIS

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 a été approuvé à **28 voix POUR**.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Didier LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-14-12-23

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D – 6042-421 Achat prestations de service	- 30 000.00 €
D – 6042- 251 Achat prestations de service	- 66 193.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 96 193,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	+ 90 000,00 €
D – 64131 – 64 Non titulaires	+ 14 000.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 60 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 164 000,00 €
D 739221 – 01 Reversement taxe	+ 27 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	+ 27 000,00 €
D – 6541 – 01 Admissions non valeur	+ 8 657.00 €
D 6542 – 01 Créances éteintes	+ 1 036.00 €
D 657362 – 520 : CCAS	+ 15 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	+ 25 193,00 €
D – 66111 – 01 Intérêts de la dette	+ 5000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	+ 5 000,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 125 000,00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES
R – 70323 – 411 : Redevance occupation domaine public	+ 60 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	+ 60 000,00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	+ 20 000,00 €
R-74718-421 : Autres	+ 40 000,00 €
R-74832-01 :	+ 5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	+ 45 000,00 €
TOTAL RECETTES	+ 125 000,00 €

N° : 02-14-12-23

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la ville de Bessancourt, ci annexé, applicable au 01 janvier 2024

N° : 03-14-12-23

Objet : UTILISATION COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

IMPUTE au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que définies ci-après :

- Les frais liés à l'organisation des vœux aux habitants
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes partenaires ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;

N° : 04-14-12-23

Objet : DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau ci-annexé,
- **APPROUVE** la règle du prorata temporis imposée aux collectivités passant à la nouvelle norme comptable obligatoire au 01/01/24 M57,
- **ADOpte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C.).

N° : 05-14-12-23

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De l'admission en non-valeurs suivant le tableau annexé pour 8 956.03 € imputables au compte 6541
- Des créances éteintes suivant les jugements rendus pour 1 035.65 €, imputables au compte 6542

Objet : ENGAGEMENT QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre ou Compte	Crédits ouverts (BP + DM1)	Montant autorisé avant vote BP %	
20 - Immobilisations incorporelles	498 726.28 €	124 681.57 €	25 %
2031 - Frais d'études	234 029.59 €	58 507.40 €	25 %
2031 - Frais d'études - 1011 centre bourg	104 366.40 €	26 091.60 €	25 %
2031 - Frais d'études - 1004 équipement polyvalent	138 254.29 €	34 563.57 €	25 %
2051 - Concessions et droits similaires	22 076,00 €	5 519.00 €	25 %
21 - Immobilisations corporelles	4 029 954.52 €	994 424.47 €	24.67 %
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	308 640,00 €	77 160.00 €	25 %
21311 - Hôtel de ville - opération 1011 centre bourg	720 000,00 €	180 000.00 €	25 %
21312 - Bâtiments scolaires	410 000,00 €	102 500.00 €	25 %
21318 - Autres bâtiments publics	607 086,81 €	151 771.70 €	25 %
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000.00 €	25 %
2152 - Installations de voirie opération 1011 centre bourg	1 315 000,00 €	328 750.00 €	25 %
21534 - Réseaux d'électrification	32 813,92 €	8 203.48 €	25 %
21538 - Autres réseaux	27 000,00 €	5 384.50 €	25 %
2182 - Matériel de transport	51 264,00 €	12 816.00 €	25 %
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	5 000.00 €	25 %
2184 - Mobiliers	78 973.06 €	15 794.61 €	25 %
2188 - Autres immobilisations corporelles	328 176.73 €	82 044.18 €	25 %

Objet : ACOMPTE SUBVENTION CCAS 2024

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

VOTE l'acompte suivant :

	Montant
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	150 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

N° : 08-14-12-23

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE POUR LA MAIRIE DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux missions d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et la Ville de Bessancourt.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention

N° : 09-14-12-23

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE POUR LA MAIRIE DE BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux missions d'un Conseiller de Prévention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France et la Ville de Bessancourt.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention

N° : 10-14-12-23

Objet : TARIFICATION SEJOUR HIVER VALMEINIER

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

Séjour « VALMEINIER »
pour les 6/11 ans du 17 au 24 février 2024.

Quotient	Tarif
420 € et moins	275 €
421 € à 590 €	290 €
591 à 770 €	305 €
771 à 910 €	320 €
911 à 1100 €	335 €
1 101 à 1 285 €	350 €
1 286 à 1 470 €	370 €
1 471 € et plus	390 €
Hors commune	920 €

Objet : TARIFICATION DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE 2024 – GRANDCOURT ET CAEN

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous.

GRANDCOURT

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	110 €
421 à 590 €	115 €
591 à 770 €	120 €
771 à 910 €	125 €
911 à 1 100 €	130 €
1 101 à 1 285 €	135 €
1 286 à 1 470 €	140 €
1 471 € et plus	145 €
Hors commune	373 €

CAEN

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	100 €
421 à 590 €	105 €
591 à 770 €	110 €
771 à 910 €	115 €
911 à 1 100 €	120 €
1 101 à 1 285 €	125 €
1 286 à 1 470 €	130 €
1 471 € et plus	135 €
Hors commune	341 €

Objet : TARIFICATION CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY - BRUXELLES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous.

BRUXELLES

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	135 €
421 à 590 €	140 €
591 à 770 €	145 €
771 à 910 €	150 €
911 à 1 100 €	155 €
1 101 à 1 285 €	160 €
1 286 à 1 470 €	165 €
1 471 € et plus	170 €
Hors commune	441 €

Objet : TARIFICATION CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL - LANOUAILLE

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs ci-dessous.

Lanouaille

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	130 €
421 à 590 €	135 €
591 à 770 €	140 €
771 à 910 €	145 €
911 à 1 100 €	150 €
1 101 à 1 285 €	155 €
1 286 à 1 470 €	160 €
1 471 € et plus	165 €
Hors commune	444 €

Objet : CONVENTION D'ADHESION PAYFIP

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP Titre ou PayFIP Régie ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE PARTENARIAT DEMOS MISE A JOUR ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention bilatérale de partenariat DEMOS entre les villes de Bessancourt et Taverny, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention de partenariat mise à jour entre les villes de Taverny et Bessancourt ci-annexée et tous les documents y afférents.

Objet : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, M. DELECROIX et Mme COLOMBA),
Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'ouverture du magasin SUPER U, sis 7 rue Stéphane Hessel, 95550 Bessancourt, au cours de l'année 2024, les :

- Dimanche 5 mai 2024,
- Dimanche 12 mai 2024,
- Dimanche 19 mai 2024,
- Dimanche 26 mai 2024,
- Dimanche 2 juin 2024,
- Dimanche 9 juin 2024,
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 23 juin 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 7 juillet 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

**Objet : CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIENNE POSTE » ET DE LA PARCELLE BA242-
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 06-09-06-23**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la vente de l'ensemble immobilier indivisible ci-dessous désigné au prix de 280 000 euros nette de taxe avec les conditions suspensives suivantes – outre les conditions usuelles :

- Lot A et les deux étages du lot B (lot de volume N° 2 à désigner selon les termes d'un état descriptif à intervenir) à l'effet d'y réaliser des logements, ainsi que la parcelle BA 242 à l'effet d'y réaliser des stationnements au bénéfice des logements – la Commune conservant la propriété de la cave et du rez-de-chaussée (lot de volume N°1 selon le même état descriptif à intervenir) pour permettre de développer une offre de restauration sur la Commune.

- Conditions suspensives : permis de construire purgé de tous recours portant sur le réaménagement du lot B volume N°2 à l'effet de créer 6 appartements environ et d'un local commercial en rez-de-chaussée, y compris ouverture de baies en rez-de-chaussée ; déclaration préalable de travaux, purgée de tous recours, pour la réalisation de 7 places de stationnement sur la parcelle BA 242 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente.

**Objet : CESSIION DES PARCELLES BB 1226-1228-1231-1232-1235 DE BESSANCOURT A
L'ASSOCIATION MUSULMANE DE BESSANCOURT ET APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER
AFFERENT**

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de protocole joint en annexe prévoyant la cession du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section BB numéros 1226-1228-1231-1232-1235 pour une contenance de 600 m² d'assiette à l'Association Musulmane de BESSANCOURT au prix de 220 000 euros (ainsi que tous actes relatifs à la régularisation de cette vente).

AUTORISE la vente dudit bien objet dudit protocole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession

Objet : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

PRESCRIT la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bessancourt, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la commune rappelés ci-après :

- Modification/diminution du « linéaire de protection » grevant l'alignement de la rue de la Gare, au titre des « éléments et ensemble architecturaux protégés » ;
- Actualisation de l'inventaire des arbres, des alignements d'arbres faisant l'objet de mesures de protection ;
- Ajustements de la rédaction des articles 13 du plan local d'urbanisme relatifs aux espaces verts protégés.

FIXE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les principes suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- ouverture et mise à disposition d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné à recueillir les avis, remarques et suggestion du public ;

- mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration ;
- Informations du public sur le site internet de la commune.

DIT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan local d'urbanisme.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera, en outre, téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet,
- à la Présidente du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

N° : 20-14-12-23

Objet : APPROBATION DU CRACL 2022 DE LA ZAC DES MEUNIERS

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte rendu d'activité présenté à la Collectivité 2022 de la ZAC des Meuniers suivant le bilan joint en annexe.

Question orale n°1

Rapporteur : Monsieur Elie DOMERGUE

Monsieur le maire, mesdames messieurs les élus,

L'ensemble des Bessancourtoises et Bessancourtois ont pu apprécier l'ardeur que la majorité municipale en place déploie pour mener à bien le projet majeur de ces quatre dernières mandatures: Je veux parler du réaménagement urbain du centre bourg ainsi que du ravalement de l'hôtel de ville.

Le surenchérissement du coût initial de ces projets, tout comme les oppositions citoyennes qui pointent du doigt les manquements de votre gouvernance en la matière ne vous ont pas fait dévié d'un iota de votre objectif.

La question de l'intérêt général étant aux coeurs de nos préoccupations, nous souhaiterions tout de même savoir quand est ce que la réfection des voiries municipales deviendra une priorité de vos mandatures ?

Réponse à la question orale n°1

Rapporteur : Monsieur William MOSSE

Monsieur Domergue,

Oui, nous vous le confirmons : le projet de réaménagement du centre-bourg est une priorité du mandat. Cette priorité est assumée. Comme cela a été rappelé ce soir à l'occasion d'une délibération, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la motion « Post-Covid-Grands Projets – Une nouvelle organisation vers un nouvel élan et une ville résiliente » votée par notre assemblée délibérante en octobre 2021.

Les voiries communales n'en sont pas moins importantes. Depuis 2020 la ville a procédé chaque année à des travaux de reprises de voirie dont voici la liste non exhaustive depuis 2 ans :

- Chemin latéral des Beaux Lions
- Rue de la Pointe
- Impasse des Champs Boissons
- Sente des buttes
- Rues Ronsard et Beaux Lieux
- Avenue et parking menant au Gymnase Maubuisson
- Réfection du monument aux morts

Ces travaux concernent la reprise de chaussée. Ils sont accompagnés chaque année de campagne de rebouchage des « nids de poules » et de campagne de marquage.

En 2023, en collaboration avec le Département, la rue de Pierrelaye a été entièrement requalifiée pour un montant de 600 000 euros. Actuellement se déroule la requalification de la RD928 entre l'avenue Charles De Gaulle et le chemin des Marboulus pour un montant de 800 000 euros.

Par ailleurs, la ville travaille à l'élaboration d'un plan de requalification des voiries des Coteaux afin de produire un plan pluriannuel d'investissement d'ici à 2026.

Enfin, dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement par le SIARE sur la grande rue, il est prévu l'enfouissement des réseaux ainsi que la requalification sur sa partie piétonne. Ces travaux auront lieu dès 2024.

Favoriser la transition écologique et climatique pour préserver les générations futures et entretenir les voiries ne sont pas antinomiques. Penser l'avenir tout en restant attentifs aux sujets du quotidien : voilà comment nous concevons l'intérêt général.

Question orale n°2

Rapporteur : Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Monsieur le maire, mesdames messieurs les élus

De nombreuses pannes électriques occasionnent d'importants désagréments. Éclairage inexistant dans certaines rues dès la tombée de la nuit, feux tricolores parfois à l'arrêt et chauffage à l'arrêt à l'école Saint Exupéry les lundi matin dû à une coupure électrique durant le week-end. Cela devient inquiétant. Ne parlons pas de l'absence d'illumination dans notre ville pour les fêtes de fin d'année ;

Pouvez-vous nous donner des explications sur ces problèmes ?

Réponse à la question orale n°2

Rapporteur : Monsieur William MOSSE

Monsieur MOUHAMADMANSOUR,

Les dysfonctionnements d'éclairage public sont systématiquement signalés à l'agglomération du Val Parisis dont c'est la compétence. Celle-ci intervient de manière réactive.

Il faut distinguer ces coupures de celles inhérentes au chantier de requalification du quartier des Coupillers géré par le bailleur Seqens. Sur ce sujet, nous sommes fortement mobilisés et avons des échanges réguliers avec Seqens dans le suivi de ce dossier qui est un enjeu majeur. Ces échanges ont permis d'obtenir la résolution de difficultés d'éclairage que pouvaient connaître les riverains du projet.

La gestion des feux tricolores situés sur la départementale sont gérés en partie par le Val Parisis et en partie par le Département. La ville a saisi l'ensemble des partenaires concernés afin de résoudre ce problème. La panne venait du problème de baisses de tension du réseau Enedis qui avait pour conséquence de mettre le contrôleur de feux en défaut. Ce problème a été résolu le 12 décembre.

Il est vrai que l'école maternelle St Exupéry a connu des difficultés de chauffage à deux reprises. Ici aussi, la ville a mobilisé les partenaires concernés pour obtenir systématiquement la résolution des pannes. Monsieur le Maire a adressé un courrier recommandé à l'opérateur ENGIE afin d'obtenir un suivi plus pro actif du marché. Des radiateurs d'appoint existent le cas échéant pour être installés dans les classes si besoin.

Les illuminations de Noël sont présentes et ce depuis le 04 décembre. Je vous invite à vous rendre sur la place Hubert Reeves, aux abords des écoles, sur l'avenue Charles de Gaulle, ou encore Grande rue pour le constater. Notre souci de la sobriété énergétique, nous a amené à faire le choix d'installer les illuminations début décembre et non fin novembre.

A ce titre, nous rappelons que Bessancourt est la 1ère ville de l'agglomération à être en full led sur son réseau d'éclairage public. Grâce à cela, elle est la seule ville du Parisis, avec Frépillon, à disposer du maintien de l'éclairage public la nuit. L'intensité lumineuse est réduite pour maintenir une logique de sobriété énergétique.

De manière générale, les élus comme les services de la ville suivent au maximum les prestataires extérieurs et interviennent de manière pro-active auprès des partenaires extérieurs pour obtenir la résolution des pannes et autres dysfonctionnements qui peuvent être constatés.

Question orale n°3

Rapporteur : Madame Christine SAVVA

Monsieur le maire, mesdames messieurs les élus,

Nous souhaiterions savoir s'il existe de nouvelles contraintes pour la mise en page de notre tribune dans le magazine de Bessancourt.

Jusqu'à présent la présentation donnée lors de l'envoi de notre texte était relativement respectée, hors dans le magazine de novembre celle-ci n'a pas été conservée rendant la lecture des deux premiers paragraphes incompréhensibles.

Le premier paragraphe concernait notre hommage à l'enseignant Dominique Bernard et aux enseignants et ne pouvait en aucun cas être accolé au deuxième paragraphe traitant d'un tout autre sujet. La présentation fournie différenciait bien ces deux premiers paragraphes.

Nous vous demandons à l'avenir de respecter cette présentation.

Réponse à la question orale n°3


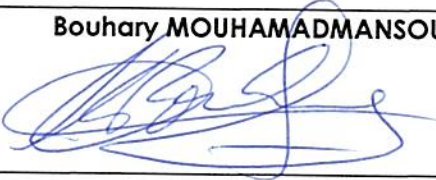
Rapporteur : Monsieur Azedine MESSAOUDI

Madame SAVVA,

Nous prenons note de votre remarque et je vous propose, en qualité de Président de groupe, d'organiser une réunion entre les Présidents de chaque groupe et le service communication pour aborder cette question.

Séance levée à 22h05

 <p>Jean-Christophe POULET</p> 	<p>Nathalie DERVEAUX</p> <p>Absente représentée</p>
<p>Didier LECLERCQ</p> 	<p>Fathia GHANI REFOUFI</p> 
<p>William MOSSE</p> 	<p>Darine BOUADIS</p> <p>Absente</p>
<p>Farid LAZAAR</p> 	<p>Estelle CABARET</p> <p>Absente représentée</p>
<p>Jean-Pierre GAFFEZ</p> 	<p>Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT</p> 
<p>Jean-Paul MASCHERONI</p> <p>Absent représenté</p>	<p>Virginie LOUREIRO</p>
<p>Loïc VAUCHEL</p> <p>Absent représenté</p>	<p>Laurianne DANGUILHEN</p> 
<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> 	<p>Florence MARGUET</p> 
<p>Emilie PELAPRAT</p> <p>Absente représentée</p>	<p>Lucie HERRERO</p> 
<p>Thierry LAMY</p> <p>Absent représenté</p>	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> 
<p>John LI LUN YUK</p> 	<p>Adeline COLOMBA</p> 
<p>Thomas DELECROIX</p> 	<p>Vanessa BOURDAIS</p> 

Julien QUENTEL Absent represente	Elie DOMERGUE Absent represente
Christine SAVVA 	Bouhary MOUHAMADMANSOUR 
Catherine BOURRIER Absente representee	